Ã‰pandage des pesticides : 8 ONG dÃ©posent un recours devant le Conseil dâ€™Ã‰tat

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
February 2020

Le collectif regroupant 8 ONG a dÃ©posÃ© des recours trÃ¨s Ã©tayÃ©s au Conseil d'Ã‰tat contre l'arrÃªtÃ© dÃ©finissant des distances de protection pour l'Ã©pandage ridiculement faibles au regard des dangers des pesticides et le dÃ©cret organisant la "mainmise de la profession agricole" dans la rÃ©daction des Chartes censÃ©es protÃ©ger les riverains.

En 2018, sous la pression de nos ONG, la loi Agriculture et Alimentation, dite loi EGalim, a introduit des dispositions (article 83) censÃ©es protÃ©ger les riverains des pesticides par la mise en place de chartes d'engagements. ParallÃ¨lement, et suite Ã l'action juridique d'un certain nombre d'ONG, le Conseil d'Ã‰tat, dans sa dÃ©cision du 26 juin 2019 a confirmÃ© que l'arrÃªtÃ© encadrant l'utilisation des pesticides datÃ© du 4 mai 2017 s'avÃ©rait insuffisant notamment pour protÃ©ger les riverains, les travailleurs et la ressource en eau des effets des pesticides, en l'abrogeant partiellement.Â Pour rÃ©pondre Ã l'obligation de rÃ©Ã©criture de l'arrÃªtÃ© de mai 2017 et se mettre en conformitÃ© avec la loi EGAlim, le gouvernement a mis e consultation publique le 4 octobre 2019 les projets de textes rÃ©glementaires censÃ©s rÃ©pondre Ã ces obligations de protection (Ã savoir un projet d'arrÃªtÃ© autorisant Ã pulvÃ©riser dans certains cas Ã seulement 3 mÃ¨tres des habitations et un projet de dÃ©cret sur les chartes dites de bon voisinage, censÃ©es protÃ©ger les populations, mais qui en pratique pourront Ãªtre rÃ©digÃ©es sous la seule dictÃ©e des acteurs agricoles). MalgrÃ© la trÃ¨s forte participation du public Ã la consultation publique qui a recueilli pas moins de 53 000 commentaires et le rejet massif de ces dispositions par les citoyens, les versions dÃ©finitives du dÃ©cret et de l'arrÃªtÃ© publiÃ©es le 27 dÃ©cembre 2019, se sont avÃ©rÃ©es particuliÃ¨ dÃ©cevantes et trÃ¨s en-deÃ§Ã des prÃ©cautions qu'il conviendrait de prendre, compte tenu notamment des donnÃ©es inquiÃ©tantes publiÃ©es dans la littÃ©rature scientifique. Les organisations ont donc dÃ©cidÃ© d'attaquer sur le fond l'arrÃªtÃ© ainsi que le dÃ©cret et font valoir pour cela des arguments qui dÃ©montrent que les mesures proposÃ©es ne permettront pas de protÃ©ger les populations et les milieux des dangers des pesticides.

Le recours contre l'arrÃªtÃ© se divise en deux axes majeurs de moyens de lÃ©galitÃ© interne dÃ©taillÃ©s dans le dossier de presse, plus un troisiÃ¨me axe portant sur les moyens de lÃ©galitÃ© externe. Sur ce dernier point, il est mis en avant le fait, qu'au vu des dÃ©lais trÃ¨s courts Ã©coulÃ©s entre la publication officielle des textes rÃ©glementaires (fin dÃ©cembre) et la fin la consultation publique (dÃ©but octobre) puis la publication de la synthÃ¨se de cette derniÃ¨re (dÃ©but janvier 2020, soit six jours aprÃ¨s la date de publication des textes), le gouvernement n'a pu dÃ©cemment faire le travail d'analyse et de prise en compte nÃ©cessaire des propositions formulÃ©es dans le cadre de la consultation et a donc simplement ignorÃ© cette derniÃ¨re... L'argumentaire sur le fond s'articule autour de deux axes majeurs : le premier portant sur le fait que les textes ne protÃ©geront pas les populations (travailleurs et riverains) des dangers des pesticides ; le second sur le fait que ces textes ne protÃ©geront pas non plus les milieux, et tout particuliÃ¨rement la ressource en eau, des pollutions liÃ©es aux Ã©pandages de pesticides.Â "Au vu des donnÃ©es prÃ©sentÃ©es dans nos recours, il s'avÃ¨re Ã©vident que nos organisations pouvaient se satisfaire des textes publiÃ©s fin dÃ©cembre. Les enjeux sanitaires et environnementaux que couvrent la problÃ©matique de l'utilisation des pesticides sont bien trop importants pour se contenter de textes sans ambition. Nous espÃ©rons que le Conseil d'Ã‰tat sera sensible Ã l'ensemble des arguments prÃ©sentÃ©s qui reposent en grande partie sur d donnÃ©es scientifiques et des ressources officielles et qu'il prendra la dÃ©cision d'annuler ces textes non protecteurs. Une telle dÃ©cision obligerait ainsi le gouvernement Ã revoir sa copie et publier de nouveaux textes au plus vite car n'oublions pas que les Ã©pandages de pesticides vont reprendre avec le retour du printemps et que de nouveaux les riverains, les travailleurs, nos milieux seront exposÃ©s Ã des produits dont la nocivitÃ© est scientifiquement dÃ©montrÃ©e, ce que nos ONG ne peuvent accepter", conclut le communiquÃ©.

Dossier de presse